

HONORAIRES

1. SYNDIC DE COPROPRIETE

- ⇒ Gestion courante
150 à 180 € TTC/lot principal selon la taille des équipements, le personnel ...etc
- ⇒ Tarif horaire des vacations.....70,00 € TTC
- ⇒ Honoraires sur travaux hors budget : 2 % HT du montant des travaux HT pour la gestion administrative, comptable et financière.
- ⇒ Recouvrement impayés
Mise en demeure : 18,00 € TTC
Remise dossier à l'huissier : 56,00 € TTC
Constitution dossier à l'avocat : ... 135,00 € TTC
- ⇒ Frais de mutation, état daté à la charge du vendeur : 320 € TTC par lot
- ⇒ Tirages : 0,18 € TTC par unité.

2. GERANCE

- ⇒ 8 % TTC des loyers hors charges pour la gestion pour le compte du propriétaire.
- ⇒ 12 % TTC du montant annuel du loyer seul, en dessous du plafond fixé par la Loi (actuellement 8 €/m² + 3€/m² pour l'état des lieux) pour les prestations suivantes : visite du locataire, constitution du dossier, rédaction de bail et réalisation de l'état des lieux d'entrée.
- ⇒ Les honoraires sont partagés entre le bailleur et le locataire. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par m² fixé par décret.

3. TRANSACTION (% du prix net vendeur)

- ⇒ 1.000 € à 50.000 € :8 % TTC
- ⇒ 51.000 € à 300.000 € :6 % TTC
- ⇒ + de 300.0005% TTC

Membre de l'union des syndicats de l'immobilier. U.N.I.S.
Ne reçoit aucun fonds, effet ou valeur au titre de la transaction.